



Compte-rendu Commission Estuarienne de Litiges 1^{er} octobre 2021

Textes de référence :

Arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs

Délibération du CNPMEM N°B37-2019 relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA).

Délibération du CNPMEM N°B50-2021 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour 2020-2021.

Délibération CNPMEM N°51-2021 fixant contribution financière pour l'organisation de la campagne de pêche dans les estuaires et de pêche des poissons amphihalins pour la période 2020-2021.

Délibération CNPMEM N°B64-2021 portant adaptation à l'éligibilité des licences professionnelles pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs pour la campagne de pêche 2021-22 afin de tenir compte de la perte d'information issue de la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative.

Arrêté 81-2020 Portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux de Normandie pour la période 2020-2021.

Arrêté du 21 octobre 2019 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (Anguilla anguilla) dans les eaux maritimes.

Ordre du jour :

- Election du Président de la CEL
- Examen des demandes de licence « CMEA » (renouvellement et nouvelles demandes)
- Présentation du travail de révision de la réglementation de la pêche de la crevette blanche en estuaire de Seine et propositions d'encadrement par le CRPN.
- Information sur le quota de civelles pour la saison 2021-2022
- Projet de repeuplement anguilles porté par le CRPMEM Normandie
- Retour sur les recommandations du label SEG (civelles)
- Questions diverses

Le Président de la CEL **M. Denis ROBIOLLE** ne se représente pas. Les membres de la CEL ont sollicité **M. Martial VAUTIER** pour assurer la présidence pour la saison 2021-2022.

Le Président de la CEL est **M. Martial VAUTIER**.

Conditions communes d'éligibilité

En rouge, les modifications apportées par la délibération CNPMEM N°B64-2021 portant adaptation à l'éligibilité des licences professionnelles pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs pour la campagne de pêche 2021-22 afin de tenir compte de la perte d'information issue de la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative.

Être actif au fichier flotte européen

- 1) Détenir une licence de pêche européenne et un PME (ou être armé en « Conchyliculture Petite Pêche » et disposer d'une antériorité de pêche dans les estuaires)
- 2) Avoir pratiqué la pêche professionnelle au moins 9 mois pendant les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande – cas de force à majeure à justifier -> **Perte d'information de**

lignes de service suite à la mise en œuvre de la DSN. Modification temporaire de l'arrêté de 1993 encadrant la pêche des poissons migrateurs : suppression du critère des 9 mois d'embarquement pour les renouvellements de licence CMEA 2021-2022

- 3) Ne pas avoir déposé et être retenu au titre d'une demande de cessation définitive d'activité
 - S'être acquitté de la CPO au jour de l'examen des licences par la CEL
 - Être à jour de ses obligations déclaratives de capture (pour le renouvellement du DPS « Salmonidés », obligation de fournir la déclaration de capture d'au moins l'une des 2 périodes de gestion antérieure) Fiche captures 2020 pour renouvellement / Fiche captures 2021 à partir de novembre
- 4) Dans le cas d'une nouvelle demande (hors 1^{ère} installation) : justifier d'au moins 24 mois de navigation à la pêche + Capitaine 200 -> **diminution du temps d'embarquement pour les nouvelles demandes de 24 mois à 12 mois pour 2021-2022.**

Examen des demandes de licence « CMEA »

Pour 2021-2022, le CRPMEM de Normandie a reçu 17 demandes de renouvellement comptabilisant :

- 9 DPS « civelle »
- 5 DPS « Anguille jaune »
- 6 DPS « Salmonidés »
- 6 DPS « Amphihalins »
- 13 DPS « Autres ressources estuariennes »

Une licence est remise dans le pot commun.

Pour la saison 2021-2022, le CRPMEM de Normandie a reçu 5 demandes de licence (sur 4 déclarations de projet). La CEL est sollicitée pour l'attribution de la licence disponible.

Les 5 dossiers sont réputés complets après vérification des conditions d'éligibilité et des mesures techniques rappelées dans la *Délibération du CNPMM N°B37/2019 relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA)*.

Un dossier n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de projet au préalable bien que réputé complet n'est pas inéligible.

Projets	Remarques
Projet 1 déclaré le 22 avril 2020 / Choix 1	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Dossier complet
Projet 2 / Pas de déclaration de projet	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Pas de déclaration de projet
Projet 3 déclaré le 2 février 2021 / Choix 1	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Dossier complet
Projet 4 déclaré le 24 mai 2021 / Choix 1	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Autres ressources estuariennes » -> Dossier complet
Projet 5 déclaré le 16 août 2021 / Choix 2	Nouvelle demande en diversification Demande du DPS « Salmonidés » -> Dossier complet

La CEL valide l'attribution de la licence pour le projet 1 pour le DPS « Autres ressources estuariennes ». Le contingent de 18 sur l'UGA SEN étant atteint, aucune autre attribution de licence n'est possible.

Révision de l'arrêté du 12 février 2001 – crevette blanche (bouquet delta/bouquetin).

Les propositions présentées et validées lors de la réunion du 14 septembre 2021 avec la DIRM sont présentées. Le projet d'arrêté est en cours de rédaction. La finalisation est envisagée début 2022 pour une mise en application sur la saison 2022-2023.

Suite à la proposition de diminuer la taille des navires éligibles pour la pratique de la crevette blanche, il est également proposé de diminuer la taille des navires éligibles pour le DPS « civelles ».

Une consultation des licenciés CMEA détenteur du DPS « civelles » sera réalisée pour valider cette proposition.

Modalités d'attribution des licences CMEA

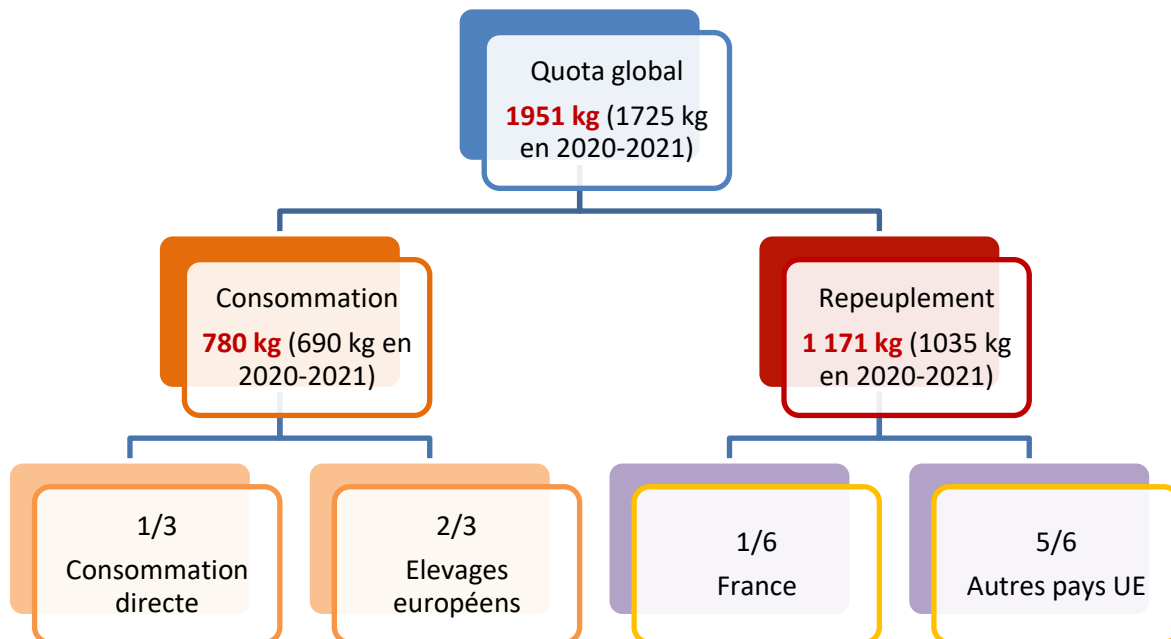
Il est proposé de mettre en place des critères d'attribution pour la licence CMEA applicable à l'ensemble des DPS. Ces critères visent à prioriser les navires-armateurs en 1^{ère} installation et/ou dépendants des ressources estuariennes.

Un projet de délibération sera soumis à discussion auprès des licenciés CMEA avant validation par le Conseil du CRPME de Normandie.

Quota de pêche à la civelle et gestion

Arrêté en consultation jusqu'au 13 octobre 2021.

<https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-darrete-portant-definition-repartition-et-modalites-de-gestion-du-quota>



Pour la saison 2021-2022,

- ➔ Le quota global correspond à celui des années 2017, 2018, 2019 et 2020. C'est donc un quota acceptable pour la profession.
- ➔ Le suivi des quotas « consommation » et « repeuplement » sera réalisé via Télécapture comme les années précédentes (l'outil « Visiocapture » n'étant pas encore disponible). Un rappel de la télédéclaration est réalisé ainsi que du bilan de la saison 2020-2021.

La télédéclaration via « Télécapêche » permet un suivi de la ressource (production par jour, par site et par pêcheur) et de gérer au mieux les ouvertures/fermetures de quotas avec un suivi quotidien. On peut également établir une évolution de la production selon les années.

L'outil est maîtrisé par les civeliers et permet de suivre finement les quotas et de les fermer avant dépassement.

➔ La production en 2021 est de 812,40 kg (bilan FAM).

Retour sur l'audit 2021 du label SEG

L'Audit a été réalisé le 10 mars 2021 sur 2 civeliers. Prochain audit en 2023.

Score obtenu : **76 %**

- ➔ Pêcherie considérée comme « **responsable** »
- ➔ **Certification renouvelée**

L'audit a relevé 2 recommandations :

- Réduire la vitesse moyenne** notamment quand le pêcheur va à contre-courant.

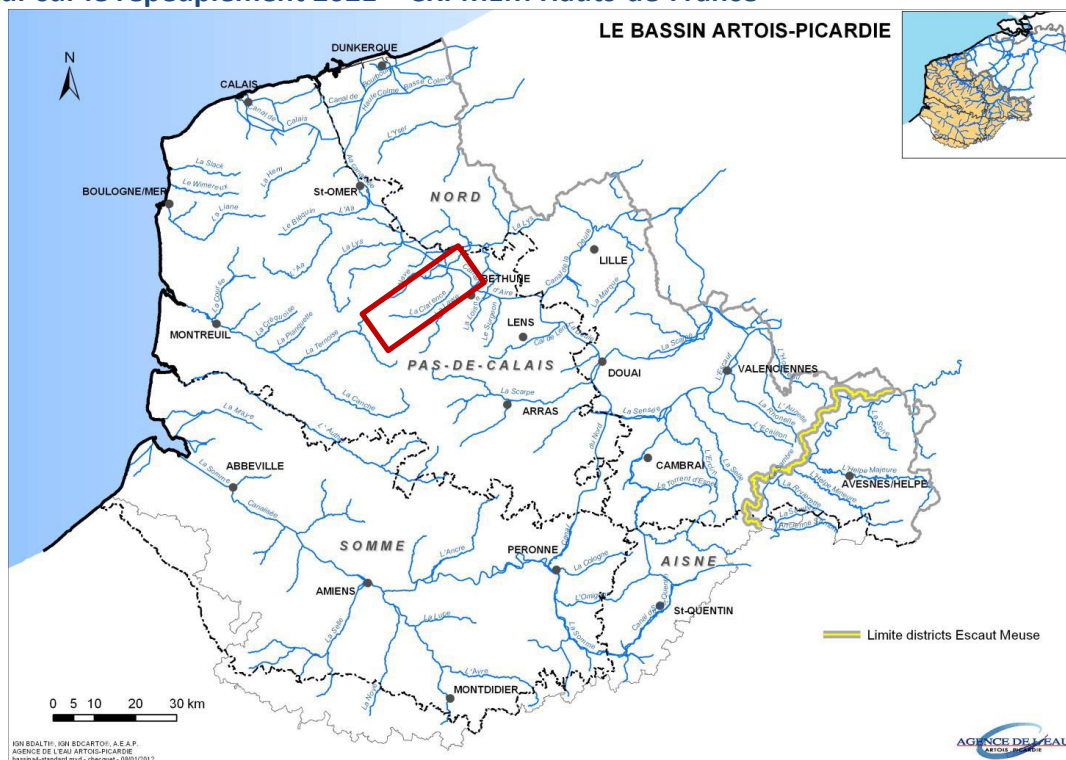
Vitesses supérieures de 1,5 nœuds à la norme SEG (mais inférieures à la vitesse recommandée par le guide des bonnes pratiques)

- Effectuer un suivi de la mortalité au sein de vos viviers** (à domicile)

Tenir un carnet indiquant la date, la quantité rajoutée au vivier (g), la mortalité (g), la quantité sortie du vivier (g).

Il est indiqué que le carnet n'est pas nécessaire car ils n'ont pas de mortalité au sein de leur vivier. Il suffit de vérifier les quantités déclarées et celles vendues. L'auditeur n'ayant pas accès à ces données, le carnet servirait à prouver les dires des pêcheurs auprès du label SEG.

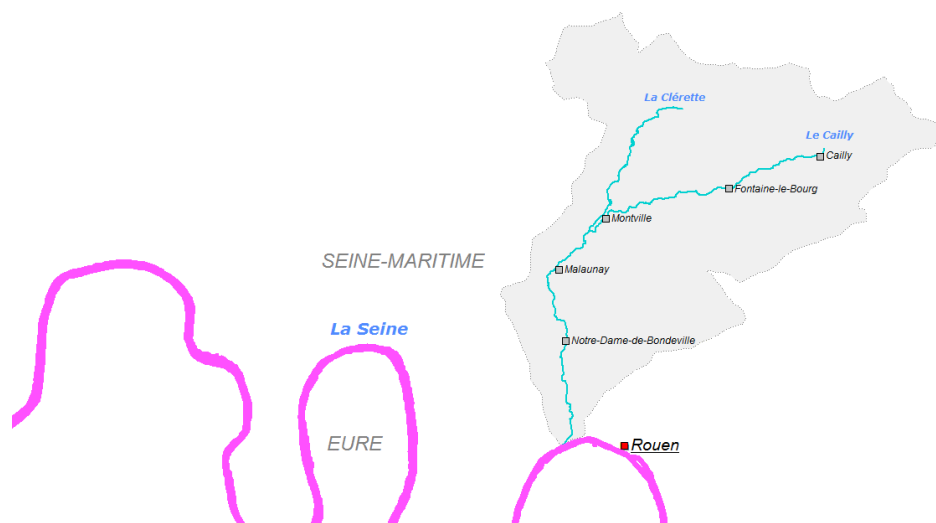
Retour sur le repeuplement 2021 – CRPMEM Hauts-de-France



Le projet porté par le CRPMEM Hdf en partenariat avec le CRPMEM de Normandie s'est bien déroulé. Les 85.5 Kg de civelles ont été collectées sur les deux UGA avec une répartition de 60 kg sur l'UGA Artois-Picardie et 25.5 kg sur l'UGA Seine-Normandie. Le déversement a été réalisé sur différents points répartis le long de la rivière La Clarence amont (Pas-de-Calais, 62) le 30 mars 2021. La collecte, le transport et la traçabilité des lots ont été assurés par le mareyeur Gurruchaga Marée. Le Suivi scientifique à 6 mois, 1 an et 3 ans est réalisé par le bureau d'étude Fish Pass. Le coût total du projet s'élève à 57 542.90€.

Projet de repeuplement 2022 – portage CRPMEM Normandie

Rivière : Le Cailly et ses affluents (Seine-Maritime), fleuve côtier, grande capacité d'accueil.



Collecte de 90 kg de civelles : 60 kg UGA SEN et 30 kg UGA ARP.

Mareyeur : Gurruchaga Marée

Suivi scientifique : Fish PASS avec un marquage à 100% des civelles.

Coût total du projet : 69 529,20 €

Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2022			Collecte et déversement		Rapport				Suivi 6 mois			Rapport
2023				Suivi à 1 an			Rapport					
2024												
2025				Suivi à 3 ans			Rapport					

Représentation CMEA du CRPMEM Normandie.

AG ARA France : Martial VAUTIER et Muriel SICARD

Commission CMEA : Martial VAUTIER et Muriel SICARD

COGEPOMI : Martial VAUTIER et Philippe NEEL

A noter : le Conseil du 17 septembre 2021 a validé la mise en place de façon expérimentale les marées de rattrapage pour les réunions liées à la commission CMEA, au Comité Socio-économique et le COGEPOMI. Les conditions de mise en œuvre seront discutées en commission régionale pêche à pied.

Questions diverses

➔ Places vacantes au sein de la CEL.

Il est proposé de faire une consultation des licenciés CMEA notamment des détenteurs du DPS « Autres ressources estuariennes » pour intégrer des nouveaux membres.